

Date de dépôt : 19 février 2020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Statut de l'Université de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 41 de la loi sur l'Université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30) précise que le gouvernement est tenu d'informer le Grand Conseil de la teneur du Statut de l'Université de Genève et de ses modifications ultérieures.

La modification qui vous est présentée aujourd'hui a été adoptée par l'Assemblée de l'Université le 30 octobre 2019 et a été approuvée par le Conseil d'Etat le 19 février 2020. Elle concerne l'introduction d'un nouveau titre de formation continue, à savoir le Certificat d'études ouvertes (*Certificate of open studies*). Par la création de ce nouveau titre, l'institution vise à répondre aux besoins de personnes, pour la plupart exilées ou réfugiées, dans les camps ou dans les pays hôtes, qui souhaitent obtenir une certification des formations à distance dispensées à l'initiative du programme RAFT (Réseau en Afrique francophone pour la télémédecine) ou du centre inZone. Pour rappel, le programme susmentionné offre des téléconsultations et des formations continues et est aujourd'hui présent en Afrique subsaharienne, en Amérique du Sud et en Asie. De même, le centre inZone développe des approches innovantes de formation à la communication multilinguale, ainsi que des programmes d'enseignement supérieur dans les communautés affectées par les conflits et les crises.

Le Certificat d'études ouvertes, sans exclure les personnes remplissant les critères d'admission de l'Université de Genève, admettra ainsi les candidates et candidats qui détiennent un diplôme d'études secondaires et qui auront démontré la valeur ajoutée de cette formation pour leur parcours. L'acquisition de ce titre se fera par le biais d'enseignements à distance, complétés par des séminaires et examens en présence, animés par les membres du corps enseignant de l'Université de Genève. L'ensemble du cursus pourra totaliser entre 420 et 600 heures d'études et offrir entre 10 et

29 crédits ECTS. Les étudiantes et étudiants qui souhaiteront ensuite suivre un cursus à l'Université de Genève devront remplir les critères d'admission de cette institution. Lorsque les possibilités existent, elles ou ils pourront solliciter des équivalences ou le transfert de crédits ECTS vers le titre visé.

Pour ce qui est des aspects financiers, le Certificat d'études ouvertes devra bénéficier d'un financement suffisant pour couvrir l'ensemble des coûts induits. Dans les cas où les étudiantes et étudiants ne sont pas en mesure de s'acquitter d'un émolument, un financement externe auprès des bailleurs acceptables pour l'Université de Genève devra être assuré.

Le Certificat d'études ouvertes répond aux trois missions de l'Université de Genève, celle de nourrir des recherches scientifiques, celle d'alimenter la réflexion sur l'enseignement et les innovations pédagogiques et celle de servir la Cité. Il vise en particulier à consolider le lien avec la Genève internationale et les valeurs de Genève, à répondre aux besoins des publics variés, à renforcer les possibilités de formation au long de la vie et à diffuser largement les nouveaux savoirs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS